



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.46/6
18 mars 2026

Original : ANGLAIS

Septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) dans la région des Caraïbes.

Réunion virtuelle, 22-25 juillet 2025

RAPPORT DE LA RÉUNION

La réunion se tient en ligne. Les délégués sont priés de consulter les documents de la réunion par voie électronique et de les télécharger si nécessaire.

* Ce document a été reproduit sans révision officielle.

ACRONYMES

AME ACP	Projet relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AMEP	Programme d'évaluation et de gestion de la pollution environnementale
PEC	Programme pour l'environnement des Caraïbes
CEFS	Communication, éducation, formation et sensibilisation
CTF	Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes
COP	Conférence des Parties
CIMAB	Centre de recherche et de gestion environnementale des transports
CLME+	Projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes
CRew+	Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées
UE	Union européenne
GCFI	Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PAM	Programme d'action mondial
CdD	Chef de délégation
QG	Siège
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
IGM	Réunion intergouvernementale
IMA	Institut des affaires maritimes
IWEco	Intégration de la gestion de l'eau, des terres et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes
LBS	Sources terrestres de pollution
MOA	Protocole d'accord
MOU	Mémoire d'accord
AME	Accord multilatéral relatif à l'environnement
GTCNL	Groupe de travail à composition non limitée
MCO	Mécanisme de coordination des océans
CAR	Centre d'activités régionales
RAN	Réseau d'activités régionales
REMPEITC	Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine
PEID	Petits États insulaires en développement
SOCAR	Rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention
SOMEE	État de l'environnement marin et des économies associées
SPAW	Protocole concernant les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages
STAC	Comité consultatif scientifique et technique
ODD	Objectif de développement durable
R-U	Royaume-Uni

ONU
PNUE
É.-U.

Organisation des Nations Unies
Programme des Nations Unies pour l'environnement
États-Unis d'Amérique

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Objectifs de la réunion	1
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION.	1
1.1 Mot de bienvenue	1
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU BUREAU	2
2.1 Allocution d'ouverture du président.....	2
3.1 Règlement intérieur	3
3.2 Organisation des travaux	3
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU SOUS-PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'AMEP POUR LA PÉRIODE 2023-2025.....	3
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTS D'INFORMATION	7
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES.....	22
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION	26
 Annexes	 32
<u>Annexe I : Ordre du jour provisoire.</u>	
<u>Annexe II : Liste provisoire des documents</u>	
<u>Annexe III : Recommandations de la réunion</u>	
Annexe IV : Liste des participants	
Notes du rapporteur	

RAPPORT DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

Objectifs de la réunion

Les objectifs de la septième réunion du STAC LBS étaient les suivants :

- évaluer les projets et activités mis en œuvre par le secrétariat et les centres d'activités régionales (CAR) LBS dans le cadre du programme d'évaluation et de gestion de la pollution environnementale (AMEP) pendant la période 2023-2025 ;
- examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la sixième réunion du STAC LBS, des décisions de la sixième Conférence des Parties au Protocole LBS et des décisions pertinentes de la dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthage ;
- examiner l'état d'avancement de la ratification et/ou de la mise en œuvre du Protocole LBS dans les pays membres ;
- examiner et apporter une contribution technique au projet de plan de travail de l'AMEP pour la période biennale 2026-2027, en vue de sa soumission et de son approbation par la septième Conférence des Parties au Protocole LBS ; et
- formuler des recommandations concernant la mise en œuvre du Protocole LBS, pour examen par la septième Conférence des Parties au Protocole LBS.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION.

1.1 Mot de bienvenue

1. La réunion a été officiellement ouverte le mardi 22 juillet 2025 à 8 heures (GMT-5) par Mme Laverne Walker, représentante de la gestion du programme sur la pollution marine au secrétariat de la Convention de Carthage.
2. M. Christopher Corbin, coordonnateur du secrétariat de la Convention de Carthage, et M. Alberto Pacheco Capella, nouveau chef du Programme pour les mers régionales du PNUE, ont respectivement prononcé les discours de bienvenue et d'ouverture.
3. En souhaitant la bienvenue aux délégués, M. Corbin a indiqué que leur présence témoignait de l'engagement commun de notre région à protéger l'environnement marin et côtier de la région des Caraïbes. Il a également souhaité chaleureusement la bienvenue au gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, qui participe à la réunion en tant que seizième partie contractante au Protocole LBS. Il a déclaré que cette réunion réaffirmait la coopération scientifique dans la lutte contre la pollution marine et soulignait les progrès régionaux en matière de gestion circulaire des eaux usées, des déchets et des plastiques grâce à des initiatives telles que FEM CReW+, FEM LAC Cities et PROMAR. Il a ajouté que le secrétariat restait déterminé à fournir une assistance technique, à renforcer les capacités, à élaborer des politiques et à apporter son expertise.
4. Il a présenté les principaux points à l'ordre du jour de la réunion et a souligné les priorités stratégiques, notamment l'adoption de la stratégie régionale 2023-2030, les nouveaux plans de mobilisation des ressources et de communication et de marketing, la mise à jour des

lignes directrices du CAR/RAN et l'amélioration de la gouvernance.

5. Compte tenu des contraintes financières imminentes, il a exhorté les parties à verser en temps voulu leurs contributions au fonds d'affectation spéciale et à envisager d'approuver l'organisation des COP en octobre en Jamaïque, tout en remerciant la Grenade pour son aimable proposition. Il a conclu en appelant chacun à œuvrer ensemble pour renforcer la lutte contre la pollution et la protection du milieu marin.
6. M. Alberto Pacheco Capella a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour sa récente ratification du Protocole LBS, soulignant l'engagement croissant en faveur de la santé environnementale de la région, et a encouragé les autres parties concernées à ratifier ce protocole. Il a insisté sur l'importance des approches fondées sur l'économie circulaire et sur les possibilités qu'elles offrent en matière de moyens de subsistance durables. Il a encouragé le renforcement des partenariats renouvelés, soulignant que la pollution par les sargasses et les nutriments nécessitait des solutions multisectorielles impliquant davantage le secteur privé.
7. Faisant remarquer que la pollution était une crise mondiale nécessitant des solutions régionales, M. Pacheco Capello a cité les conventions pertinentes qui traitent de cette préoccupation environnementale majeure. Il a exhorté les parties contractantes à renforcer leur collaboration afin de faire progresser efficacement les objectifs du Protocole LBS de la Convention de Carthagène.
8. Il a appelé les parties à soutenir les efforts du secrétariat pour fonctionner de manière stable, rappelant que la santé financière de l'organisation dépendait du soutien financier prévisible et durable des parties. Il a conclu son intervention en formulant ses meilleurs vœux pour le succès de la réunion.
9. Mme Walker a remercié MM. Corbin et Pacheco. Elle a salué le travail accompli par les conventions de mers régionales OSPAR et d'Abidjan et a indiqué que le secrétariat travaillait en étroite collaboration avec elles sur un certain nombre d'initiatives.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU BUREAU

10. La réunion a élu parmi les parties les membres du Bureau, à savoir un président, deux vice-présidents et un rapporteur pour la conduite de la réunion, à la suite des propositions de candidatures reçues et soumises par le secrétariat. Ils ont tous été élus par acclamation.
 - a. **Président** : Antigua-et-Barbuda
 - b. **1^{er} vice-président** : Saint-Kitts-et-Nevis
 - c. **2^{ème} vice-président** : République dominicaine
 - d. **Rapporteur** : France
11. Mme Walker a chaleureusement accueilli les nouveaux membres du Bureau à la réunion.
12. Le président a pris la direction de la réunion avec le soutien du secrétariat.

2.1 Allocation d'ouverture du président

13. Le président a chaleureusement salué l'ensemble des participants. Il a remercié le secrétariat pour son excellent travail, a salué et remercié MM. Corbin et Pacheco pour leurs interventions et leur promesse de soutien. Il a indiqué que de nombreux travaux techniques avaient été réalisés au cours de la période biennale précédente et s'est réjoui à la perspective de poursuivre ces travaux afin de réaliser la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Carthagène.

Il a félicité le nouveau Bureau et a exprimé sa gratitude pour l'honneur qui lui était fait de présider la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RÉUNION

3.1 Règlement intérieur

14. Le président a présenté le règlement intérieur et l'organisation des travaux de la réunion.
15. Le règlement intérieur des réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Carthagène), tel qu'il figure dans (PNUE 2010) et adopté conformément à l'article 20 de la Convention de Carthagène, a été appliqué pour la conduite de la réunion.

3.2 Organisation des travaux

16. L'anglais, le français et l'espagnol étaient les langues de travail de la réunion. Une interprétation simultanée dans ces langues a été assurée pendant la réunion. Les documents de travail de la réunion étaient disponibles dans les trois langues.
17. Le secrétariat a proposé de tenir la réunion en sessions plénières, avec l'aide de groupes de travail. Le président peut également créer d'autres groupes de travail. L'interprétation simultanée ne sera pas disponible pour les groupes de travail.
18. Le président a encouragé une collaboration absolue dans toutes les prises de décision.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. Le président a présenté l'ordre du jour provisoire aux délégués et a invité l'assemblée plénière à faire part de ses observations. En l'absence de propositions de modifications, l'ordre du jour a été adopté sans amendement. (L'ordre du jour provisoire figure dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/1 et l'ordre du jour provisoire annoté dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/2.)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU SOUS-PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'AMEP POUR LA PÉRIODE 2023-2025

20. **Le président a invité Mme Laverne Walker, du secrétariat, à présenter l'état d'avancement des activités de l'AMEP pour l'exercice biennal 2023-2025.**
21. Elle a présenté les activités du sous-programme AMEP pour la période 2023-2025 ; a souligné l'état d'avancement des ratifications du Protocole LBS tel que fourni par le gouvernement colombien, en tant que dépositaire de la Convention de Carthagène et tel que prévu dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.3, ainsi que les progrès réalisés dans le cadre des projets et activités, et la mise en œuvre des recommandations du 6ème STAC LBS et des décisions de la 6ème COP LBS, comme indiqué dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.4.
22. Mme Walker a déclaré que la ratification du Protocole LBS par Saint-Kitts-et-Nevis, qui est ainsi devenu la 16ème partie contractante, constituait une avancée majeure. Elle a invité les autres pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole à le faire et a indiqué que les efforts de promotion se poursuivaient afin d'encourager les ratifications, notamment lors de réunions à Cuba et à Saint-Vincent-et-les Grenadines.
23. Mme Walker a révélé que cette période avait été marquée par la clôture réussie du projet IWECO du FEM et le lancement de plusieurs projets cruciaux, notamment le Prevention of Marine Litter in

the Caribbean (PROMAR), financé par le gouvernement allemand en partenariat avec Adelphi ; le projet FEM LAC Cities, mis en œuvre dans six villes de trois pays ; le projet de développement des capacités en matière de qualité de l'eau de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis, qui vise à améliorer les programmes nationaux de surveillance de la qualité de l'eau ; le programme britannique Sustainable Blue Economy, mis en œuvre par le CEFAS et récemment lancé en Guyane et en Jamaïque ; et les projets de gestion écosystémique (EBM) dans le cadre du programme AME ACP III.

24. Elle a indiqué que des progrès avaient également été réalisés dans l'élaboration de propositions de lignes directrices techniques pour la gestion des eaux usées et des nutriments et dans le renforcement des capacités régionales de surveillance grâce à de nouvelles plateformes de données. Le secrétariat a également intensifié sa collaboration avec ses partenaires et organisé des programmes de renforcement des capacités, tels que la récente réunion conjointe du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur l'évaluation et la surveillance et du groupe de travail sur les sargasses, afin de faire face aux menaces émergentes telles que les sargasses. Ces activités globales, soutenues par une mobilisation importante de ressources, la gestion des connaissances et la diffusion d'informations, ont souligné l'engagement régional en faveur de la lutte contre la pollution marine grâce à une gestion et une coopération intégrées.
25. **Observations sur le sous-programme d'activités de l'AMEP pour la période 2023-2025**
26. Le Président a remercié Mme Walker pour sa présentation et a invité les parties à faire part de leurs observations.
27. **Les États-Unis** ont remercié le secrétariat d'avoir accueilli la réunion et ont indiqué qu'ils appréciaient les documents fournis pour aider les participants à se familiariser avec le sujet de la réunion. Après avoir fait remarquer que plusieurs documents publiés sur le site Web n'avaient aucun rapport avec l'ordre du jour, ils ont suggéré de regrouper les documents en fonction de l'ordre du jour.
28. Ils ont remercié le secrétariat pour sa présentation et ont salué l'ampleur considérable du travail accompli.
29. Ils ont également félicité le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis pour sa ratification du Protocole LBS et ont encouragé les autres parties à faire de même afin que leurs pays puissent bénéficier des avantages de ce Protocole.
30. Ils ont noté les nombreuses améliorations apportées malgré le manque de personnel. Ils ont accueilli favorablement la révision du mandat du GTCNL. Ils ont convenu qu'il était possible d'en faire davantage en matière de gestion des sargasses. Ils ont remercié le secrétariat pour le travail accompli sur la gestion des nutriments. Ils ont toutefois noté que de nombreuses activités étaient partiellement achevées et nécessitaient une attention et un suivi continus. Le représentant des États-Unis a remercié Trinité-et-Tobago d'avoir accueilli la réunion sur les sargasses et a salué le travail accompli. Il a reconnu que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour faire avancer le projet de plan d'action sur les sargasses, de préférence avant les réunions des COP. Il a indiqué que le STAC avait la responsabilité de fournir des contributions techniques au Protocole et qu'il était donc essentiel de veiller à ce que les propositions présentées puissent être mises en œuvre de manière réaliste et qu'elles soient déjà appliquées dans la région des Caraïbes. Ils ont également noté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires sur les lignes directrices du CAR et du RAN.
31. **Le secrétariat** a indiqué qu'à la suite du STAC SPAW, des observations continuaient d'être reçues concernant le plan d'action sur les sargasses et a précisé qu'il envisageait d'organiser une réunion pré-COP afin de faire avancer les discussions. La représentante de la gestion du programme SPAW a indiqué que la proposition était d'organiser une réunion pré-COP avant la mi-septembre. M. Chris Corbin a indiqué que les réunions de la COP étaient prévues pour la deuxième semaine

d'octobre, une fois que le Bureau élargi les aura approuvées, et que, sur la base des réunions internes, il serait bon d'avoir des discussions préliminaires avant les COP avec les points focaux SPAW et LBS.

32. **La France** a félicité le président et remercié le secrétariat pour son travail et son dévouement.
33. **La Jamaïque** a félicité le secrétariat pour la présentation du rapport sur l'état d'avancement et a indiqué qu'elle se réjouissait de travailler avec le PNUE sur des questions clés connexes. Elle a exprimé sa gratitude d'avoir pu bénéficier de diverses initiatives. Évoquant les nombreux projets liés aux plastiques, elle s'est enquis du rôle du secrétariat et de la Convention dans les prochaines négociations du CIN-5 sur la pollution plastique.
34. **Le secrétariat** a indiqué que son travail dans le domaine des plastiques existait depuis longtemps. Dans les plans de travail précédents, le secrétariat était chargé de soutenir les parties contractantes dans le cadre du processus de négociation du CIN. M. Corbin a déclaré que le secrétariat avait préparé un document traitant de la pollution plastique dans la région. Comme il n'avait pas encore reçu de mandat clair à ce sujet, il avait désormais besoin des conseils des parties pour envisager des engagements de haut niveau. Il a également cité les projets FEM LAC Cities et PROMAR comme exemples de partenariats visant à soutenir des activités connexes dans le cadre de projets régionaux.
35. **Trinité-et-Tobago** a félicité le Bureau et le secrétariat pour les résultats obtenus au cours de la période 2023-2025. Ils ont fait référence au plan d'action sur les sargasses, soulignant que le groupe de travail thématique sur les sargasses de le GTCNL avait contribué à son élaboration. Ils ont pris note de l'observation du délégué des États-Unis concernant les travaux supplémentaires nécessaires sur le plan d'action et ont demandé si une réunion du groupe de travail SPAW sur les sargasses devait être convoquée.
36. **La Foundation for Development Planning** a cité le rapport SOCAR, soulignant que ses évaluations précédentes se concentraient sur les questions de LBS et de pollution. Le représentant s'est enquis de la portée du nouveau SOCAR proposé, demandant si les paramètres convenus à évaluer concerneraient l'ensemble de la région des Caraïbes et si des ressources pourraient être mises à disposition.
37. **Le secrétariat** a indiqué que la portée serait définie par le GTCNL et qu'une approche visant à créer un SOCAR plus intégré, axé sur la pollution marine et les habitats marins, n'était pas encore entièrement définie.
38. **M. Corbin** a fait remarquer que le précédent rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) et le rapport sur l'état des habitats marins avaient été financés grâce à des projets. Il a également noté que, sur la base de la demande des parties contractantes visant à mieux intégrer les deux rapports, le secrétariat recherchait une aide financière pour soutenir son élaboration.

Présentations sur l'état d'avancement des activités des centres d'activités régionales LBS

39. Les deux centres d'activités régionales (CAR) LBS ont été invités, dans le cadre de la présentation du secrétariat, à rendre compte de leurs activités en faveur du Protocole LBS (PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.5). L'Institut des affaires maritimes de Trinité-et-Tobago (CAR-IMA) et le CAR-CIMAB-Cuba ont respectivement fait les présentations.
40. **Le Dr Darryl Banjoo, de l'IMA**, a révélé qu'en tant qu'institut de recherche marine de premier plan à Trinité-et-Tobago, l'IMA a joué un rôle déterminant dans la promotion des objectifs environnementaux de la région. Au cours de la période considérée, les travaux de l'IMA se sont concentrés sur plusieurs domaines critiques. Ils ont dirigé l'élaboration de lignes directrices pour la classification des eaux et établi des normes régionales pour les charges en nutriments dans

les eaux usées, avec le soutien du CAR-CIMAB et le financement du FEM CReW+. Ils ont également contribué à promouvoir la ratification du Protocole LBS parmi les parties non contractantes.

41. L'un des moments forts a été l'organisation de la réunion du Groupe de travail conjoint sur l'évaluation et la surveillance (GTCNL) et du Groupe de travail sur les sargasses en mars 2025. Cet atelier crucial a renforcé la collaboration entre les sous-programmes AMEP et SPAW, en abordant les défis interdépendants de l'afflux de sargasses et de la pollution par les nutriments. Le CAR-IMA participe également activement à des projets tels que PROMAR pour lutter contre les déchets marins et a étendu ses capacités de télédétection des marées noires afin de répondre plus efficacement aux besoins de la région des Caraïbes. Grâce à ces diverses initiatives, l'IMA apporte un soutien technique et scientifique essentiel à la Convention de Carthagène, renforçant ainsi son engagement en faveur de la protection du milieu marin de la région.
42. **Marlen Perez Hernández, du CAR-CIMAB**, a déclaré que les principales réalisations pour 2023-2025 comprenaient le soutien au CAR-IMA dans la promotion de documents d'information technique qui seront discutés plus en détail lors de cette réunion, notamment l'élaboration de lignes directrices pour la classification des eaux marines et côtières et la version préliminaire des normes régionales pour l'azote et le phosphore provenant de sources industrielles et domestiques.
43. Pour la période 2024-2025, les activités se sont concentrées sur la promotion de la ratification du Protocole LBS, la mise en œuvre de formations sur la gestion innovante des eaux usées et le renforcement des capacités institutionnelles. Un important atelier national sur les défis et les perspectives du Protocole LBS s'est tenu à La Havane en février 2024, et un séminaire sur les techniques de traitement des eaux usées a eu lieu au Panama en janvier 2024. L'un des principaux projets en cours est l'élaboration d'une stratégie de gestion des nutriments pour le bassin versant de la baie de La Havane. En outre, le projet national de surveillance de la qualité environnementale des principales baies de Cuba se poursuit. Ces activités s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de prévention de la pollution marine et de gestion des nutriments.
44. **Le président a invité le gouvernement de Trinité-et-Tobago, en tant que président du groupe de travail sur l'évaluation et la surveillance environnementales, à rendre compte des activités du groupe de travail PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.6.**

Rapport du GTCNL

45. **Le Dr Darryl Banjoo (Trinité-et-Tobago)**, président du GTCNL, a rendu compte des progrès significatifs réalisés au cours de la période 2023-2025. Composé de 42 experts de 17 pays, le GTCNL et ses sous-groupes thématiques sur les nutriments, les eaux usées et les questions émergentes telles que les microplastiques et les sargasses ont tenu plusieurs réunions afin de faire avancer leur travail.
46. Parmi les principales activités menées, citons la mise à jour du mandat du GTCNL et l'examen de documents techniques essentiels, tels que les « Lignes directrices pour la classification des eaux marines » et les « Critères et normes régionaux relatifs aux charges d'azote et de phosphore ». Le groupe a également contribué de manière décisive au rapport d'enquête sur les sargasses et au plan d'action intégré sur les sargasses, soulignant une approche collaborative forte avec le Protocole SPAW.
47. Le GTCNL a proposé plusieurs recommandations clés au STAC LBS pour examen. Il s'agissait notamment de mener une étude documentaire sur la mise en œuvre des systèmes nationaux de classification des eaux et d'élaborer des recommandations harmonisées en matière de surveillance des polluants. Le groupe a également souligné la nécessité de continuer à traiter la question des

invasions de sargasses dans le cadre du LBS et d'étudier les possibilités de créer un consortium régional de laboratoires.

Commentaires sur les présentations des CAR

48. Le président a remercié l'IMA et le CIMAB des CAR, ainsi que le président du GTCNL, pour leurs présentations.
49. Le président a invité les délégués à formuler des observations et/ou à demander des éclaircissements supplémentaires sur les projets et activités mis en œuvre au cours de la période biennale et à faire des recommandations, le cas échéant.
50. **Le secrétariat** a confirmé son intention d'organiser des discussions préliminaires avec les zones spécialement protégées et la faune et la sauvages (SPAW) et les points focaux LBS sur des questions urgentes telles que la gestion des sargasses avant la COP.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTS D'INFORMATION

51. Le président a invité les centres d'activités régionales CIMAB et IMA à présenter les documents d'information suivants pour discussion et recommandations sur la voie à suivre :

Projet de lignes directrices pour la classification des eaux : PNUE(DEPI)/CAR GT.44/INF.16 Rév.1

52. **M. Maurice Narcis, du CAR-IMA**, a présenté les grandes lignes des lignes directrices élaborées pour la classification des eaux dans la région des Caraïbes (WCR) dans le cadre du Protocole LBS sur les sources terrestres de pollution. L'étude, menée par l'Institut des affaires maritimes (IMA) avec le soutien du CAR-CIMAB, a évalué les systèmes de classification des eaux de 20 pays anglophones et hispanophones.
53. La méthodologie consistait à diffuser un questionnaire aux points focaux LBS et à effectuer un examen documentaire des instruments juridiques tels que les lois et les normes. Les résultats montrent que la classification des eaux dans la région des Caraïbes est généralement basée sur l'emploi prévu (par exemple, loisirs, soutien à la vie aquatique) ou la fonction. Si 13 des pays évalués (65 %) classifient leurs eaux côtières, seuls la Jamaïque et le Belize ont explicitement intégré les définitions des classes I et II du Protocole LBS dans leur législation nationale.
54. Le Dr Narcis a noté que la plupart des systèmes nationaux sont compatibles avec le Protocole LBS. S'appuyant sur ces systèmes régionaux et sur des exemples externes provenant des Philippines et d'Afrique du Sud, le projet a élaboré des lignes directrices et des recommandations proposées pour emploi dans toute la région.
55. Le président a remercié le Dr Narcis et a invité l'assemblée à faire part de ses observations.
56. **Commentaires sur la version préliminaire des lignes directrices pour la classification des eaux :**
57. Les lignes directrices pour la classification des eaux selon le Protocole LBS ont fait l'objet d'un vif débat. Le cœur du problème était l'absence de définitions claires dans le Protocole pour des termes tels que « masse d'eau », « eaux intérieures » et la distinction entre « eaux côtières et marines ».
58. **La Jamaïque** a remercié le Dr Narcis pour sa présentation. Elle s'est renseignée sur la manière dont les pays classifient leurs eaux et des mesures qui pourraient être prises pour rendre ces classifications plus efficaces.

59. **Les États-Unis** ont reconnu que, bien que ce document d'information technique ait fait l'objet de nombreux travaux, le sujet nécessitait une discussion plus approfondie. Ils ont indiqué avoir formulé des observations techniques sur les versions précédentes du document et ne pas soutenir le projet de lignes directrices tel qu'il était présenté. Ils ont souligné que toute proposition de lignes directrices devait démontrer qu'elle était pleinement prête à être mise en pratique, qu'il fallait davantage de temps pour examiner les recommandations et demander des éclaircissements supplémentaires si nécessaire. Ils ont toutefois indiqué qu'ils pouvaient soutenir la poursuite de l'examen de ce sujet au sein du GTCNL afin qu'il soit examiné au cours de la période biennale suivante et/ou pendant une période de observations intersessions afin d'examiner les recommandations plus en détail.
60. **La France** a complété ces informations en fournissant des précisions supplémentaires sur la manière dont elle gérât la qualité de l'eau grâce à un système de zones désignées.
61. En vertu de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, des « zones sensibles » sont identifiées afin de lutter contre l'eutrophisation, ce qui impose des limites plus strictes en matière d'azote et de phosphore provenant des stations d'épuration, conformément aux seuils fixés par l'arrêté ministériel de 2015. Une révision prochaine, qui sera également transposée dans le droit français, ajoutera des zones « à risque en matière de micropolluants », rendant obligatoire la mise en place de traitements avancés financés par des secteurs tels que l'industrie cosmétique et pharmaceutique.
62. En ce qui concerne la pollution agricole, la directive sur les nitrates définit les « zones vulnérables ». La santé publique est prise en compte dans la directive concernant les eaux de baignade, qui classe les sites de baignade en fonction des niveaux bactériens (par exemple, en se basant notamment sur les concentrations d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* – *E. coli*), et dans le paquet hygiène, qui classe les zones de production de mollusques et crustacés.
63. Ces différentes classifications sont intégrées dans la Directive-cadre sur l'eau (DCE). La DCE évalue la santé chimique et écologique globale des masses d'eau et tient un « registre des zones protégées ». Ce registre comprend les zones établies en vertu des autres directives, garantissant que ces zones spécifiques respectent leurs objectifs environnementaux et leurs seuils réglementaires propres. Cette approche à plusieurs niveaux permet une gestion et une protection ciblées des divers milieux aquatiques français.
64. **Le Secrétariat, en la personne de Laverne Walker** a indiqué que les parties contractantes doivent, conformément au Protocole, classer leurs eaux. Il a noté que, bien qu'une enquête ait été menée auprès des points focaux LBS, le taux de réponse a été faible et qu'une grande partie des informations utilisées pour élaborer le rapport d'information technique a été obtenue grâce à des évaluations documentaires réalisées par les CAR IMA et CIMAB des pays anglophones et hispanophones. Il a remercié la France d'avoir partagé son cadre détaillé, soulignant que la France n'avait pas été évaluée lors de la réalisation de l'étude. Il a indiqué que l'étude ne devait pas être appliquée de manière contraignante, mais plutôt partagée afin de fournir des directives pour la classification que les Parties contractantes pourraient prendre en considération et utiliser comme feuille de route pour classer leurs propres eaux côtières et marines.
65. **Trinité-et-Tobago** a suggéré qu'une définition était nécessaire pour les *masses d'eau*, car le Protocole LBS ne donne pas de définition précise en ce qui concerne les eaux intérieures ou marines. En ce qui concerne la deuxième recommandation présentée dans la présentation sur la classification des eaux, terme utilisé dans le Protocole LBS, celui-ci ne fait pas de distinction entre les masses d'eau côtières et les autres masses d'eau. Ils ont suggéré qu'une définition claire des eaux marines et côtières soit élaborée et approuvée par les parties.

66. **Le CAR-CIMAB** a appuyé la présentation du CAR-IMA et a indiqué que la première recommandation était liée à la nécessité de mener des études supplémentaires afin de connaître le niveau de MISE EN ŒUVRE RÉELLE de la classification des eaux dans certains paysb conformément à leur propre réglementation et d'en connaître les réussites et les défis.
67. **La Jamaïque** a déclaré que *la définition* des eaux marines et côtières était basée sur la Convention. Chaque pays pourrait également prendre en considération les zones intérieures. Toutefois, cela dépendait du pays et des besoins de chacun.
68. **La République dominicaine** a affirmé que la question était très complexe en raison de la diversité des systèmes de classification nationaux et des implications juridiques et pratiques importantes de l'adoption de normes régionales. Elle a fortement recommandé d'approfondir les discussions au niveau national avant de poursuivre.
69. Le président a remercié les délégués pour leurs contributions.
- Critères et normes régionaux relatifs aux charges d'azote (N) et de phosphore (P) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles**
70. **Le président a invité M. Maurice Narcis, du CAR-IMA, à présenter les** critères et normes régionaux relatifs aux charges d'azote (N) et de phosphore (P) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles : PNUE(DEPI)/CAR GT.44/INF.17 Rév.1.
71. M. Narcis a présenté les grandes lignes du projet de recherche visant à définir des critères régionaux proposés pour les charges d'azote (**N**) et de phosphore (**P**) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles dans la région des Caraïbes (WCR). L'étude a passé en revue les normes existantes dans 20 pays anglophones et hispanophones à l'aide de questionnaires et d'une analyse détaillée de leurs cadres juridiques.
72. Le rapport a identifié l'azote et le phosphore comme des nutriments clés à l'origine de l'eutrophisation, un problème environnemental important où la croissance excessive d'algues épuise l'oxygène dans l'eau. Un examen des réglementations nationales existantes pour les eaux usées domestiques et industrielles a révélé une gamme large et incohérente de limites d'effluents pour diverses formes d'azote et de phosphore dans la région des Caraïbes.
73. Dans sa présentation, le Dr Narcis a également proposé que le STAC LBS envisage d'utiliser l'azote total (TN), le phosphore total (TP) et l'azote Kjeldahl total (TKN) comme paramètres nutritifs pour les critères/limites régionaux applicables aux rejets d'eaux usées domestiques dans les zones marines et côtières.
74. Sur la base de cette analyse, la présentation a proposé un ensemble normalisé de limites maximales admissibles à l'examen des parties, lié au système de classification des eaux du Protocole LBS.
- Pour les eaux de **classe I** (plus sensibles), les limites proposées sont de **0,1 à 5 mg/L** pour le phosphore total (TP) et de **1 à 10 mg/L** pour l'azote total (TN).
 - Pour les eaux de **classe II**, les limites recommandées sont de **5 à 10 mg/L** pour le phosphore total et de **10 à 50 mg/L** pour l'azote total.
75. Le président a remercié le Dr Narcis pour sa présentation.
76. Le président a invité les participants à faire part de leurs observations sur la présentation.
77. **Commentaires – Critères et normes régionaux relatifs aux charges d'azote (N) et de phosphore (P) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles.**

78. **La Jamaïque** a remercié le Dr Narcis et s'est déclarée satisfaite de la présentation, qu'elle a qualifiée de très réussie. Elle a relevé les différentes versions successives de la révision et a constaté que ses contributions antérieures avaient été intégrées. Elle a estimé que les normes proposées pour les déchets industriels et domestiques étaient réalisables.
79. **Trinité-et-Tobago** a indiqué, qu'étant donné l'emplacement de ses stations d'épuration domestiques, lorsque les rejets se situent à proximité des eaux intérieures, elle préférerait utiliser la terminologie relative aux masses d'eau.
80. **Les États-Unis** ont appuyé la recherche de moyens de normaliser les mesures de l'azote et du phosphore dans la région des Caraïbes, mais ont reconnu qu'il fallait plus de temps pour discuter de la faisabilité des fourchettes proposées, d'autant plus que le document technique avait fait l'objet de plusieurs itérations.
81. Ils ont fait remarquer que c'était la première fois que le STAC voyait cette fourchette de valeurs particulière. Ils ont indiqué qu'ils auraient encore besoin de temps, avec les parties, pour consulter les experts et autres responsables gouvernementaux de leur pays avant de pouvoir approuver ces paramètres ou fourchettes.
82. Ils ont reconnu les mesures progressives prises pour remédier à ce problème, notamment celui du manque d'uniformité et ont suggéré que les experts travaillant au sein de divers écosystèmes ou spécialisés dans ces derniers auraient besoin de temps pour être consultés afin de déterminer si ces écosystèmes fonctionnent correctement et comment ces propositions s'appliqueraient aux différents écosystèmes. En outre, ils ont indiqué que même si les CAR ou d'autres organismes étaient conscients de ces facteurs variables au sein des écosystèmes, ils auraient tout de même besoin de savoir comment les fourchettes avaient été établies et pourquoi, d'autant plus que cela pouvait concerner le fonctionnement des administrations infranationales, comme c'était le cas aux États-Unis. Ils ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts de surveillance et d'évaluation afin de comprendre l'état des différents écosystèmes et de déterminer les fourchettes les plus appropriées.
83. Ils ont également indiqué qu'ils soumettraient par écrit d'autres considérations concernant certaines des recommandations qui seraient présentées au STAC. Ils ont également demandé des éclaircissements sur les recommandations présentées spécifiquement aux parties, par opposition à celles présentées spécifiquement au STAC.
84. **La Barbade** a déclaré qu'elle avait besoin de plus de temps pour examiner la présentation. Elle a apprécié et approuvé la séparation des normes relatives aux déchets domestiques de celles relatives aux eaux usées industrielles, ainsi que le fait que les normes reflètent également l'importance des masses d'eau et l'impact que les rejets peuvent avoir sur les écosystèmes sensibles. Elle a également indiqué qu'elle était très satisfaite du travail accompli, mais qu'elle avait besoin de procéder à quelques examens internes supplémentaires avec ses différentes parties prenantes.
85. **Le secrétariat, en la personne de Laverne Walker** a indiqué que la question avait été discutée au sein du groupe de travail à composition non limitée et a reconnu que certaines de ces questions venaient d'être examinées par certaines parties contractantes au cours des dernières semaines. Il a estimé qu'un examen plus approfondi serait nécessaire.
86. **Le président** a affirmé que les observations générales de ses collègues soulignaient la nécessité de disposer de plus de temps pour évaluer les conclusions du rapport et que les recommandations émanant du STAC seraient transmises à la COP pour examen. Les recommandations du rapport devront être affinées afin de déterminer comment traiter les directives suggérées pour l'avenir concernant les limites proposées.

87. **Le secrétariat, en la personne de M. Christopher Corbin** a salué les diverses remarques indiquant que cela contribuerait à la réalisation de l'objectif du Protocole LBS et de la Convention de Carthage. Il a suggéré aux parties d'examiner plus avant les recommandations des CAR et d'envisager un calendrier indicatif pour la poursuite de ces travaux, tant au niveau national qu'au nom du secrétariat. Il a également recommandé aux parties d'envisager l'organisation d'un atelier régional d'experts techniques au cours de la période biennale suivante, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.
88. M. Corbin a reconnu que la question des limites était un sujet très sensible et constituait un point de discussion important qui aiderait le secrétariat à évaluer les rejets dans la zone d'application de la Convention. En ce qui concerne la terminologie relative *aux masses d'eau*, il a suggéré d'axer la discussion sur la « zone d'application de la Convention » afin de progresser de manière pragmatique, car il serait difficile de rendre compte de toutes les nuances au niveau national. Il a précisé que si les ateliers techniques pouvaient faciliter la poursuite des discussions, toute décision officielle sur de nouvelles définitions reviendrait en fin de compte à la COP. Le secrétariat est prêt à faciliter toute recommandation issue de cette réunion à la COP.
89. Le président a remercié le coordonnateur pour ses réflexions et a indiqué qu'elles seraient prises en compte dans les prochaines étapes.
90. Le **CAR-CIMAB** a exprimé sa gratitude pour les commentaires positifs, les suggestions et les débats constructifs. Il a convenu et compris la nécessité pour les parties contractantes de disposer de temps pour analyser les différentes propositions relatives aux limites et aux rejets d'azote. Il soutient et approuve la poursuite des ateliers de renforcement des capacités avec des experts afin d'éclairer le raisonnement qui sous-tend ces propositions, ainsi que la recommandation de Chris Corbin concernant la terminologie relative aux zones côtières marines, qui doit désigner la zone d'application de la Convention. Ces spécifications doivent être laissées à l'appréciation des normes nationales de chaque pays. Il n'était pas d'accord avec l'emploi du terme « *masse d'eau* », qui pourrait désigner des masses d'eau intérieures ne figurant pas dans le Protocole lui-même. Il a compris la préoccupation soulevée par les États-Unis concernant la nécessité de disposer de plus de temps pour analyser/évaluer les recommandations proposées, et que les questions complexes et techniques nécessitent la participation d'experts, de décideurs politiques et de décideurs.
91. **Trinité-et-Tobago** a approuvé la recommandation de l'atelier technique visant à faire avancer le processus et l'approche énoncée par M. Corbin pour définir la zone d'application de la Convention.
92. **Le Guyana** a exprimé son appréciation de la définition et des qualifications des terminologies.
93. **Le Dr Narcis**, du CAR-IMA, a souligné que l'une des raisons pour lesquelles les paramètres étaient suggérés pour l'azote total et le phosphore total était qu'il existe de nombreuses formes différentes d'azote et de phosphore. Ces paramètres sont globaux et prennent en compte toutes les formes d'azote et de phosphore (englobant chaque paramètre ou indicateur chimique) s'ils sont analysés.
94. **Antigua-et-Barbuda** a demandé des précisions sur la différence entre l'azote Kjeldahl total et l'azote total.
95. **CAR-IMA – Le Dr Narcis** a expliqué que le processus de détermination de l'azote total par la méthode Kjeldahl consiste à prendre en compte spécifiquement l'ammoniac ou les composés ammoniacaux présents dans les eaux usées, ainsi que le processus de traitement des eaux usées. L'azote Kjeldahl total est utilisé comme outil de surveillance afin de garantir que ces types d'eaux

usées sont traitées de manière adéquate. Il est également lié aux formes organiques et inorganiques de l'azote.

96. **Trinité-et-Tobago** a également fourni les formules connexes ci-dessous.

TKN (azote Kjeldahl total) = azote organique total + ammonium

Azote organique total = TKN – ammonium

Azote inorganique total = (nitrate + nitrite) + ammonium

TN (azote total) = TKN + nitrate + nitrite

97. **Antigua-et-Barbuda** a remercié M. Narcis pour ses précisions.

98. **Marlene Perez Hernandez, du CAR CIMAB**, a proposé d'inclure dans le rapport un résumé de la différence entre les deux indicateurs : TN et TKN. L'azote total (TN) comprend toutes les formes d'azote, tant organiques qu'inorganiques. L'azote Kjeldahl total (TKN) comprend l'azote organique et l'ammonium, mais n'inclut pas le nitrate ni le nitrite. Cependant, l'azote Kjeldahl total (TKN) est l'indicateur le plus couramment employé pour évaluer la qualité des eaux usées. Elle a également indiqué que, cette question ayant été si bien traitée par le Dr Narcis, ils pourraient ajouter une note de bas de page dans le document pour préciser cette distinction. Ils se sont également déclarés favorables à la mise en place d'un groupe technique.

99. **Les États-Unis** ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas soutenir les fourchettes présentées à ce stade, car ils avaient besoin de plus de temps pour en discuter, étant donné qu'il s'agit d'une question complexe. Ils avaient également besoin de plus de temps pour réfléchir à l'atelier proposé, mais pouvaient soutenir la poursuite des discussions sur cette question. Ils réfléchiraient également à des moyens appropriés de le faire et soumettraient d'autres propositions par écrit.

100. **Antigua-et-Barbuda** a indiqué qu'il faudrait modifier les recommandations afin de déterminer comment traiter ce rapport et de discuter des paramètres relatifs aux nutriments à l'avenir.

101. **Trinité-et-Tobago** a fait remarquer que la recommandation était fondée sur le Protocole LBS. Notant qu'un autre point à l'ordre du jour en suspens traitait de la modification du Protocole LBS afin de clarifier différentes questions sur la base de la discussion actuelle, ils ont également souligné l'importance de clarifier d'abord ces questions dans le cadre du Protocole LBS afin d'étayer les recommandations potentielles. Ils ont suggéré d'organiser un atelier technique pour traiter la question des modifications du Protocole LBS, en particulier en ce qui concerne une définition qui faisait probablement défaut dans les documents. De plus, ils ont fait valoir que des définitions précises étaient nécessaires en ce qui concerne les zones. En ce qui concerne les eaux (les eaux intérieures susceptibles de contaminer les zones côtières) une définition précise de ce qui est désigné comme zones côtières et zones marines est nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de ces recommandations. Le rapport technique devrait également aborder la question des définitions et de la portée qui pourraient être traités dans le cadre de l'atelier technique proposé.

102. **Le secrétariat, en la personne de Christopher Corbin** a remercié toutes les parties contractantes pour leurs suggestions constructives sur la manière de procéder sur le plan technique. Il a estimé qu'il était important de déterminer les mesures à prendre pour permettre la mise en œuvre des différentes recommandations concernant les aspects spécifiques mentionnés précédemment. Il a affirmé qu'un atelier d'experts techniques n'était peut-être pas la meilleure voie à suivre en ce qui concerne les amendements au Protocole ou les amendements aux annexes ou aux annexes supplémentaires. Il a déclaré que la réunion technique pourrait identifier les domaines spécifiques à traiter, mais qu'en fin de compte, les décisions concernant les amendements, les nouvelles annexes et les nouvelles définitions seraient probablement mieux prises dans le cadre de la Conférence des Parties, qui pourrait souhaiter examiner d'autres modalités et poursuivre d'autres options à sa disposition.

103. **La France** a salué le travail accompli par le CAR-IMA et a indiqué qu'elle répondrait par une contribution écrite après le STAC. La France soutient la création d'un groupe de travail chargé de définir les paramètres et les seuils pertinents à mettre en œuvre. La France a déjà mis en place une réglementation et un suivi spécifiques. Elle a également souhaité prendre en considération certains paramètres et s'est enquis des différentes manières d'établir des limites.
104. **Le Guyana** a exprimé sa satisfaction pour la présentation exhaustive. Il a révélé que le Guyana disposait de limites de rejet des effluents industriels (bien qu'elles soient provisoires) et qu'elles incluaient les paramètres nutritionnels sous les formes indiquées dans la présentation. Il a également fait remarquer que le Guyana ne figurait pas parmi les pays ayant fixé des limites. Le Guyana a accueilli favorablement les recommandations formulées, alors qu'il continue à enrichir sa base de données grâce à un programme de surveillance rigoureux en vue de finaliser ses propres recommandations.
105. **Le secrétariat, en la personne de Laverne Walker**, à la suite des remarques des États-Unis concernant les recommandations au STAC sur l'utilisation de l'azote et du phosphore totaux, a déclaré qu'il souhaitait savoir si la question des paramètres devait être discutée au niveau technique lors d'autres ateliers. Il a également demandé si les parties contractantes étaient prêtes à approuver le contenu du rapport en ce qui concerne le phosphore et l'azote totaux.
106. **Trinité-et-Tobago** a indiqué que la recommandation était fondée sur le Protocole LBS. En ce qui concerne la modification du Protocole, ils ont suggéré que les questions soient clarifiées afin d'étayer les recommandations. L'atelier technique pourrait répondre à cette préoccupation, en particulier en ce qui concerne les définitions relatives à la délimitation des zones, des eaux, des zones côtières et marines.
107. **La République dominicaine** a affirmé que la question était complexe en ce qui concerne la classification et les paramètres, ainsi que les implications qui peuvent découler de l'adoption de tels paramètres. Définir les eaux côtières impliquerait d'adopter les critères énoncés dans la Convention et le Protocole, ainsi que les délimitations reconnues par les différents pays de la région. Ils ont proposé d'approfondir la discussion au niveau national avec les différentes parties prenantes, compte tenu de la complexité des questions relatives aux eaux usées et aux eaux industrielles. Les ateliers nationaux envisagés seront suivis de l'intégration du sujet dans le plan 2026-2027, en vue d'organiser un événement régional sur ce thème.
108. **La Grenade** a indiqué qu'immédiatement après cette réunion du STAC, elle se réjouissait de pouvoir accéder au rapport, à ses principales conclusions et recommandations, avec le soutien d'un groupe multipartite et d'un GTCNL. Elle a approuvé les suggestions visant à approfondir les discussions aux niveaux national et régional concernant les limites et les normes applicables aux effluents industriels.
109. **Le président** a pris note de la demande de plusieurs parties qui ont indiqué avoir besoin de plus de temps pour examiner les recommandations. Il a indiqué qu'il serait nécessaire de définir précisément quelle serait la recommandation à suivre. Il a remercié les délégués pour leurs interventions.

Recommandations visant à modifier le Protocole LBS afin de faciliter une plus grande réutilisation des eaux usées domestiques, y compris l'adoption de nouveaux critères ou normes pour les rejets d'eaux usées domestiques PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.13

110. **Le président a invité Mme Marlen Perez Hernández,**^[OBJ] **du CAR-CIMAB, à présenter les recommandations d'amendements au Protocole LBS visant à faciliter une plus grande réutilisation des eaux usées domestiques, y compris l'adoption de nouveaux critères**

ou normes pour les rejets d'eaux usées domestiques PNUE(DEPI)/CAR WG.46/INF.13.

111. Mme Perez Hernández a présenté douze propositions d'amendements aux annexes du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) de la Convention de Carthagène. Ces mises à jour se justifiaient notamment par l'ancienneté du Protocole (plus de 25 ans depuis sa rédaction) et la nécessité de relever de nouveaux défis mondiaux et de les harmoniser avec les réglementations nationales. Le représentant du CAR-CIMAB a fait remarquer qu'il s'agissait là de recommandations qui devaient être examinées et discutées plus en détail par les parties contractantes.
112. Les principales modifications proposées aux annexes existantes sont les suivantes :
- **Annexe I :** rationalisation des catégories de sources de pollution et ajout de nouvelles préoccupations environnementales telles que les microplastiques, l'inondation de sargasses et l'acidification des océans.
 - **Annexe III (eaux usées domestiques) :** ajustement des limites d'effluents pour des paramètres tels que les matières en suspension totales et les coliformes fécaux, et introduction de nouvelles limites pour les nutriments tels que le phosphore total et l'azote total. Le document recommandait également que les limites de rejet soient révisées tous les dix ans.
 - **Annexe IV (sources agricoles diffuses) :** emploi de modèles mathématiques pour estimer les charges polluantes et autorisation d'une prolongation pour mettre en place des mécanismes juridiques.
113. Mme Perez Hernández a également souligné que le document d'information technique proposait la création de deux nouvelles annexes techniques. La première porterait sur les eaux usées industrielles, en encourageant une approche d'économie circulaire et le contrôle des rejets. La seconde se concentrerait sur la réutilisation des eaux usées traitées, en établissant des lignes directrices pour une application sûre dans des domaines tels que l'agriculture et l'aménagement paysager.
114. Mme Perez Hernández a recommandé que le STAC LBS envisage de créer des groupes de travail techniques chargés d'évaluer ces propositions en vue de leur examen lors des prochaines réunions du STAC et de la Conférence des Parties (COP).
115. Le président a remercié Mme Perez Hernández pour sa présentation. Il a invité l'assemblée à faire part de ses observations.
116. **Commentaires sur les recommandations d'amendements au protocole LBS**
117. **La Jamaïque** a remercié le CAR-CIMAB pour son travail approfondi et a indiqué qu'elle devrait examiner les implications de ces amendements sur l'ensemble de sa réglementation. Elle a approuvé la recommandation de former un groupe de travail. Elle a également souhaité savoir comment les valeurs proposées avaient été déterminées et à quelle échéance.
118. **Les États-Unis** ont reconnu l'importance du travail accompli pour élaborer ce rapport et la version préliminaire des recommandations et ont demandé comment certaines de ces valeurs avaient été déterminées et proposées. Compte tenu du caractère novateur de la plupart des propositions, ils n'ont pas pu approuver les recommandations visant à modifier le Protocole et ses annexes à ce stade. Ils ont souligné qu'il s'agissait d'un document d'information et non d'une proposition d'action émanant d'un État partie au protocole et ont réaffirmé qu'il n'appartenait pas à l'unité, au secrétariat ou aux CAR de présenter des propositions concrètes de modification du traité, à moins que ou jusqu'à ce que les États parties ne leur demandent de le faire. Ils ont reconnu que les idées visant à la réalisation des objectifs du Protocole étaient toujours les bienvenues

et que les États membres pouvaient, s'ils le souhaitaient, présenter des propositions de modification du traité.

119. Ils ont indiqué que l'accent devrait être mis sur l'affectation du temps et des ressources de la Convention à des questions qui ont été spécifiquement demandées. Ils ont apporté leur soutien au sous-groupe existant sur les nutriments et les eaux usées du GTCNL et ont préféré poursuivre la discussion sur ces questions au sein du groupe de travail. Il a en outre été noté que le groupe de travail devrait également examiner l'échéance et l'état de préparation des parties contractantes respectives pour la mise en œuvre de ces modifications. Compte tenu de la quantité considérable d'informations et de recommandations proposées, ils ont estimé que l'accent devrait être mis, au cours de la période biennale suivante, sur l'organisation et la vérification des informations, ainsi que sur la garantie que ces recommandations contribueraient véritablement à la réalisation de l'objectif du Protocole sans nuire à ses éléments clés.
120. La **FDPI** a soulevé des questions concernant la recommandation d'augmenter la quantité de solides à 50 l, et s'est interrogé sur l'impact que cela pourrait avoir sur la DBO dans la perspective d'une augmentation de la température de l'eau et si la demande en oxygène serait différente. Compte tenu de la pertinence du document technique pour la Convention de Stockholm, ils ont demandé si les CAR ou les parties contractantes avaient des préoccupations concernant la contamination des eaux destinées à l'agriculture.
121. Le **CAR-CIMAB** a suggéré que le rapport soit examiné plus en détail. En ce qui concerne les observations des États-Unis, ils ont appuyé les recommandations du secrétariat concernant l'amélioration du Protocole et ont laissé au coordonnateur le soin de répondre aux observations des États-Unis.
122. Le **CAR CIMAB** a réitéré les recommandations ci-dessous.
 - Les parties contractantes, avec le soutien du secrétariat et des CAR LBS, établissent un ou plusieurs groupes de travail techniques chargés d'examiner et d'évaluer les amendements proposés au Protocole LBS, en fonction de leur complexité, et de recommander la meilleure voie à suivre. Dans le cas de nouvelles annexes proposées, des groupes de travail spécifiques et indépendants devraient être créés pour chaque proposition.
 - Les parties contractantes examinent les recommandations proposées pour les amendements au Protocole LBS, telles que décrites dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/INF.13, participent activement aux groupes de travail techniques et demandent que les conclusions de l'évaluation des groupes de travail soient soumises au 8ème STAC LBS et à la 8ème COP LBS pour examen.
 - Dans la nouvelle annexe sur la réutilisation des eaux usées, l'impact des contaminants émergents devrait être inclus (ceux-ci devraient d'ailleurs être officiellement reconnus comme tels dans le Protocole LBS, car il n'y est actuellement fait aucune mention des contaminants émergents dans son cadre).
123. Le **secrétariat, en la personne de Chris Corbin** a remercié les délégués pour leurs observations et a exprimé sa gratitude pour le travail accompli par les CAR dans le cadre de ce document. Il a invité les parties contractantes à faire part de leurs observations sur ce document, d'autant plus qu'elles avaient précédemment approuvé cette étude. Il a indiqué que ce travail, ainsi que d'autres travaux sur les normes relatives aux nutriments et d'autres aspects techniques du Protocole LBS, constituaient les travaux les plus importants réalisés au titre de ce Protocole depuis son adoption en 1999. Compte tenu des progrès scientifiques considérables réalisés dans les cadres mondiaux et régionaux en matière de capacités nationales et régionales, le moment est opportun, d'un point de vue technique, pour réviser le Protocole. Le Protocole est très important pour les projets qui le soutiennent, par exemple le projet FEM CReW+.

124. **M. Corbin** s'est également interrogé sur la manière dont certaines de ces recommandations techniques pourraient être prises en compte dans les futures décisions/discussions de la COP. Il a suggéré de mener des consultations supplémentaires avec l'unité juridique du PNUE afin de déterminer la meilleure façon de prendre en compte certaines de ces recommandations techniques dans les décisions de la COP ou d'autres mécanismes, comme c'est le cas pour d'autres mers régionales.
125. **Trinité-et-Tobago et le CAR-IMA** ont déclaré que cette activité était très complexe. Ils ont félicité le CAR-CIMAB pour son travail sur les normes et les critères. Ils ont approuvé la recommandation du CAR-CIMAB et la création de nouveaux groupes de travail chargés d'examiner les préoccupations soulevées. Ils ont indiqué que l'élaboration de ces normes devait être fortement fondée sur la science. En ce qui concerne les lignes directrices proposées, ils ont suggéré qu'il devrait y avoir d'inclure des explications et des indications de base afin d'aider les pays à définir leurs propres normes.
126. **La République dominicaine** a estimé qu'il était possible d'inclure les contaminants émergents (tels que les sargasses et les plastiques/microplastiques) comme sources de pollution côtière, et en particulier comme thèmes hautement prioritaires au niveau régional. Elle comprend que, à des fins d'analyse, il convient de distinguer entre un **amendement** (une modification du contenu d'un document approuvé ayant force de loi) et un **addendum** (un document supplémentaire joint à un document principal), car il s'agit de deux concepts réglementaires ayant des effets juridiques différents.
127. **Le secrétariat, en la personne de Laverne Walker**, a demandé aux parties contractantes si elles souhaitaient que des sessions techniques soient organisées à la suite des présentations des CAR et que les discussions se poursuivent au sein des groupes de travail, ou si elles accepteraient que le secrétariat poursuive les discussions avec les équipes juridiques sur les modalités et les processus qui seraient nécessaires pour adopter ces recommandations, conformément à ce qu'a affirmé le coordonnateur. Il a indiqué qu'il était nécessaire de clarifier les choses afin de faciliter le processus.
128. **La Barbade** a approuvé les processus. En ce qui concerne la recommandation visant à créer de nouveaux groupes de travail, elle suggère de s'efforcer d'optimiser les groupes existants avant d'en créer de nouveaux. Elle a indiqué qu'elle avait besoin de plus de temps pour examiner les questions techniques et les recommandations avec ses parties prenantes.
129. **Le Guyana** n'a émis aucune objection aux recommandations formulées par le CAR-CIMAB visant à donner la possibilité d'influencer les amendements en fonction des priorités environnementales nationales, des cadres réglementaires et des considérations économiques, et à procéder à des évaluations techniques approfondies, afin de garantir que les amendements soient mûrement réfléchis et scientifiquement fondés.
130. **Trinité-et-Tobago** a soutenu le nouveau groupe de travail chargé de la recommandation technique relative à la modification du Protocole LBS.
131. **La Barbade** a communiqué un extrait des délibérations de la sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC). RECOMMANDATION VII AMENDEMENTS POSSIBLES AU PROTOCOLE LBS ET/OU À SES ANNEXES 1. Les parties contractantes prennent note des difficultés rencontrées pour obtenir les données nécessaires à la préparation de documents d'information destinés à orienter les éventuels amendements au Protocole LBS et/ou à ses annexes relatives à l'eau douce, aux normes en matière de nutriments et à d'autres questions, et recommandent que la COP6 LBS examine les progrès réalisés et demande au GTCNL et aux CAR LBS de poursuivre leurs travaux sur ces questions et de présenter un rapport au STAC7 LBS

et à la COP7 LBS pour examen, recommandation et décision, le cas échéant.

132. **Le secrétariat, en la personne de Chris Corbin** a indiqué qu'aucun nouvel amendement n'avait été apporté à la Convention de Carthagène depuis sa création, à l'exception de l'adoption des Protocoles SPAW et LBS. Cela constituerait une orientation utile pour le secrétariat quant à la manière d'aborder les modifications/amendements à la Convention et aux Protocoles, avec les conseils de l'équipe juridique du PNUE. Il a reconnu qu'il fallait davantage de temps pour examiner les recommandations, y compris les aspects techniques, dans le cadre d'ateliers d'experts ou d'autres moyens. Il a déclaré qu'à la suite des discussions techniques, le secrétariat déterminerait la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations avec l'aide des parties contractantes. Il a souligné que les recommandations ne feraient pas référence à de nouvelles annexes, mais plutôt à des groupes de travail. Il a encouragé les délégués à partager des textes spécifiques connexes pour un examen plus approfondi.
133. **Les États-Unis** ont déclaré qu'ils pouvaient soutenir l'élaboration des recommandations révisées par le secrétariat. En ce qui concerne la proposition de nouveaux groupes de travail techniques, compte tenu des ressources et du temps limités, ils ont recommandé d'intégrer les discussions dans les groupes existants, par exemple ceux sur les nutriments et les eaux usées, et peut-être de créer des synergies avec les groupes de travail SPAW afin d'éviter la création de nouveaux groupes de travail.
134. **La République dominicaine** a exprimé sa satisfaction quant aux discussions techniques. En ce qui concerne l'élargissement de la liste des polluants, elle a déclaré que la création de groupes semblait être une bonne idée et acceptable, tout comme la consultation d'experts juridiques suggérée par Chris Corbin et la discussion technique. Elle a également rappelé que le groupe de travail SPAW s'occupait du problème des sargasses.
135. **Trinité-et-Tobago** a indiqué qu'il existe actuellement au sein du GTCNL des sous-groupes de travail consacrés au problème émergent des sargasses et des microplastiques.
136. **Les États-Unis** ont indiqué qu'ils pourraient soutenir la discussion sur ces questions et éventuellement appuyer certains aspects des recommandations sous réserve de modifications, mais qu'ils ne pourraient soutenir aucun libellé qui préjugerait d'une décision de la COP en vue de modifier le texte du Protocole.
137. **Le CAR-CIMAB** a présenté sa proposition de création de deux nouveaux groupes de travail : l'un sur la réutilisation de l'eau (nouvelle annexe) et l'autre sur les eaux usées industrielles (nouvelle annexe); le groupe de travail à composition non limitée existant se chargerait des autres amendements ou modifications proposés au Protocole.
138. **Le secrétariat, en la personne de Laverne Walker**, en réponse aux observations formulées par la République dominicaine et les États-Unis concernant la nécessité d'employer davantage les groupes de travail et les sous-groupes thématiques, a suggéré que les parties contractantes désignent des personnes, y compris des experts, pour siéger dans les sous-groupes thématiques afin d'élargir la participation des pays et des experts. Il a indiqué que le groupe SPAW Sargasses avait achevé son mandat d'élaboration d'un plan d'action sur les sargasses et a rappelé que le STAC SPAW avait recommandé la création d'un groupe de travail sur les sargasses composé de représentants des parties contractantes, qui formerait un groupe de travail global.
139. **Le président** a affirmé que des éclaircissements supplémentaires aideraient à tracer la voie à suivre. Un groupe de travail se pencherait sur les questions techniques. La question de la modification des annexes ne relève pas de la compétence des groupes de travail et des CAR.
140. Le président a ensuite remercié les délégués pour leurs contributions.

141. **Évaluation et recommandations sur la gestion des ressources en eau douce dans le cadre de la Convention de Carthagène PNUE(DEPI)/CAR GT.44/INF.9 Rév.1**
142. **Le président a invité M. Maurice Narcis, du CAR-IMA, à présenter le rapport sur la gestion des ressources en eau douce.**
143. Ce rapport propose une nouvelle stratégie pour la gestion des ressources en eau douce dans le cadre de la Convention de Carthagène. La proposition préconise une approche centrée sur la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et une perspective « de la source à la mer ».
144. L'élaboration de cette stratégie a inclus un examen des travaux régionaux antérieurs, tels que le Cadre de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Carthagène, le Cadre d'action GIRE pour la CARICOM, et l'analyse de politiques internationales telles que la Directive-cadre sur l'eau de l'UE. Le rapport a identifié les principaux défis régionaux à la mise en œuvre, notamment les changements climatiques, l'utilisation des terres et la pollution, ainsi que le financement adéquat. La principale recommandation soumise à l'examen du 7ème STAC LBS était que le STAC LBS demande à la COP LBS d'envisager de proposer la création d'un nouveau groupe de travail (GT) chargé d'étudier plus en détail la GIRE dans le contexte de la Convention de Carthagène.
145. Le président a remercié le Dr Narcis pour sa présentation et a invité les participants à la réunion à faire part de leurs observations.
146. **Observations sur le rapport relatif à la gestion des ressources en eau douce.**
147. **La Barbade** a souligné que l'eau est essentielle à toutes les formes de vie et à l'économie. Dans le contexte de la Convention, elle contribue à la préservation de la flore et de la faune marines et peut transporter des polluants depuis leur source vers des écosystèmes sensibles. La Barbade encourage la poursuite des discussions au sein d'un groupe de travail.
148. **La Jamaïque** a approuvé la recommandation invitant les parties contractantes à créer un nouveau groupe de travail, car certaines questions liées à la GIRE pourraient contribuer à résoudre des problèmes dans la zone couverte par la Convention.
149. **Trinité-et-Tobago** a soutenu la création du nouveau groupe de travail en raison des multiples questions à traiter.
150. **La République dominicaine** a exprimé sa satisfaction à l'égard de la présentation, déclarant qu'elle s'y identifiait. Elle a approuvé la création d'un groupe de travail sur l'eau douce. Elle dispose d'une loi et accorde une grande priorité à cette question.
151. **Les États-Unis** ont souligné que l'eau douce peut avoir un impact sur d'autres ressources en eau et qu'ils appréciaient la recommandation visant à créer un nouveau groupe de travail sur la GIRE, qu'ils continueraient d'examiner. Les États-Unis ont réitéré qu'ils n'étaient pas en mesure de soutenir de nouveaux accords dans le cadre de la Convention et du Protocole. Ils ont rappelé au secrétariat de tenir compte des limites des ressources disponibles pour ce nouveau groupe de travail et les accords sur l'eau douce.
152. **Le secrétariat** a présenté le contexte et clarifié les travaux réalisés par le passé sur les projets « de la source à la mer ». Il a fait référence à des programmes tels que le projet CReW+, axé sur la gestion de l'eau et des eaux usées, et a indiqué que la GIRE pouvait contribuer à la protection d'espèces et d'habitats importants dans les zones estuariennes et côtières. Il a anticipé que les questions connexes dépasseraient le cadre du Protocole LBS. D'où la demande de création d'un groupe de travail au niveau de la Convention, afin qu'il s'inscrive dans le cadre global de la GIRE et permette à toutes les parties contractantes de participer.

153. **La FRANCE** a exprimé sa satisfaction pour la présentation et a soutenu la création du groupe de travail. Elle a indiqué qu'en France, la Directive-cadre sur l'eau ne s'applique qu'à la limite extérieure des masses d'eau côtières pour l'état écologique, et à la limite des eaux territoriales pour l'état chimique. En outre, une autre directive, la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », s'applique aux eaux marines, y compris les masses d'eau côtières, jusqu'à la limite de la zone économique exclusive.
154. **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a salué la présentation et a demandé des éclaircissements sur les distinctions entre les termes « eaux marines », « eaux côtières » et « eaux littorales »... ou bien d'indiquer une source où ces définitions pourraient être consultées.
155. **Le Guyana** a salué et approuvé cette initiative compte tenu de sa situation géographique actuelle et de la nécessité d'une approche plus rationalisée pour saisir les impacts de l'eau douce sur l'environnement côtier, étant donné que la plupart des sources terrestres de pollution proviennent de l'intérieur des terres, dans les bassins versants.
156. **Trinité-et-Tobago** a suggéré que les termes « eaux côtières », « eaux littorales » et « eaux marines » soient définis par les pays, car il peut y avoir des variations d'un pays à l'autre.
157. **Le CAR-IMA**, en réponse à Saint-Vincent-et-les Grenadines, a indiqué que les définitions de ces termes peuvent différer en fonction de la législation nationale. Saint-Vincent-et-les Grenadines peut, dans le cadre de sa législation nationale, avoir défini ces termes comme « eaux territoriales » et ZEE respective. Cependant, en général, les eaux marines comprennent les eaux profondes et l'océan ouvert, tandis que les eaux côtières et littorales peuvent inclure les plages, les embouchures des fleuves, les estuaires/baies et les écosystèmes sensibles tels que les récifs coralliens, les herbiers marins et les mangroves.
158. **Le CAR-CIMAB** a exprimé sa reconnaissance et son soutien à l'intervention du secrétariat sur l'importance d'inclure les questions relatives à la GIRE dans l'approche par zone d'intérêt de la Convention de Carthagène.
159. **Antigua-et-Barbuda** a approuvé la recommandation relative à la création d'un groupe de travail et à la poursuite des travaux techniques à cette fin.
160. **Le Dr Narcis** a remercié tout le monde pour les commentaires positifs suscités par le document.
161. Le président a remercié les délégués pour leurs interventions.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LE SOUS-PROGRAMME DE L'AMEP POUR L'EXERCICE BIENNAL 2026-2027

162. Le président a invité le secrétariat à présenter le projet de plan de travail pour l'AMEP pour la période biennale 2026-2027.
163. **Le secrétariat a présenté la version préliminaire du plan de travail de l'AMEP pour la période biennale 2026-2027, telle qu'elle figure dans le document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/3, et les CAR LBS ont présenté leurs propositions de plans de travail, telles qu'elles figurent dans les documents PNUE(DEPI)/CAR TG.46/4a et PNUE(DEPI)/CAR GT.46/4b.**

164. **Mme Walker** a indiqué que le projet de plan de travail de l'AMEP vise à aider les parties à prévenir et à réduire la pollution marine provenant de sources terrestres et marines. Il s'articule autour de trois domaines thématiques : la pollution provenant de sources terrestres et marines, la surveillance et l'évaluation intégrée des écosystèmes, et les approches de gestion intégrée basées sur les écosystèmes.
165. Les principales activités porteront sur la mise en œuvre de stratégies régionales de réduction de la pollution par les nutriments et de gestion des déchets marins. Il s'agit notamment d'aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux, à mettre à jour leur législation et à mettre en œuvre des projets pilotes sur la gestion des eaux usées et la réduction des plastiques. Le plan de travail proposé met également l'accent sur le renforcement des programmes de surveillance de la pollution, l'élaboration de la prochaine version du SOCAR, ainsi que d'un système d'apprentissage en ligne, et la poursuite du soutien aux groupes de travail existants et nouveaux. Le secrétariat a invité le 7ème STAC LBS à envisager d'approuver le plan de travail proposé par l'AMEP pour 2026-2027, y compris toutes les recommandations formulées lors du 7ème STAC LBS.
166. **Observations sur le projet de plan de travail pour le Protocole LBS pour la période biennale 2026-2027.**
167. Le président a invité les participants à l'examen et à formuler des observations sur les projets de documents du sous-programme AMEP.
168. **Les États-Unis** ont indiqué qu'ils soumettraient leurs observations sur le plan de travail proposé avant la 7ème COP LBS. Il a été noté que, bien qu'ils soutiennent de nombreux aspects du plan de travail, ils ont fait remarquer qu'il était très ambitieux et ont recommandé de hiérarchiser et de réduire le nombre d'activités afin de ne pas disperser les ressources du secrétariat. Ils ont souligné la disponibilité de données cruciales pour alimenter le rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention. Ils ont donc estimé qu'ils n'étaient pas en mesure d'approuver le plan de travail proposé pour 2026-2027 dans son état actuel.
169. **La Jamaïque** a déclaré qu'il s'agissait d'un rapport bien conçu, comprenant plusieurs activités à mettre en œuvre. Elle a suggéré de hiérarchiser les activités afin d'éviter de disperser les ressources du secrétariat. Elle a approuvé le projet de plan de travail et l'examinera plus en détail afin de déterminer s'il y a des recommandations/interventions écrites à suivre.
170. **Antigua-et-Barbuda** a demandé des précisions sur les activités non financées et sur l'approche/le plan envisagé pour y remédier. D'où proviendrait le financement et comment serait-il géré ?
171. **Le secrétariat, en la personne de Mme Walker**, a indiqué qu'il recherchait des possibilités de partenariats pour financer les activités non financées qui ont été présentées. En fonction des priorités des partenaires, le secrétariat leur proposerait une activité non financée qui correspondrait à leurs propres programmes.
172. **Le président** a estimé qu'il pourrait être utile de déterminer comment hiérarchiser les activités non financées présentées en vue de leur financement.
173. **La République dominicaine** a salué la présentation et approuvé le plan de travail. Elle a demandé plus de détails sur la recommandation proposant une plus grande intégration entre les sous-programmes SPAW et AMEP, en particulier en ce qui concerne la question des inondations de sargasses.
174. Le président a remercié les délégués pour leurs interventions.

Présentations sur les CAR LBS figurant dans les documents PNUE(DEPI)/CAR GT.46/4a et PNUE(DEPI)/CAR GT.46/4b.

175. **Le président a invité les CAR LBS à présenter leurs plans de travail.**

176. Le CAR-CIMAB et le CAR-IMA ont respectivement fait leurs présentations.

Présentation du CAR-CIMAB

177. **Marlen Perez, du CAR-CIMAB,** a présenté les grandes lignes de l'orientation stratégique de l'institution, notamment les mesures relatives aux contaminants émergents, au renforcement des capacités et à la gestion des nutriments, en soulignant qu'elle reposait sur des principes stratégiques et des accords antérieurs. Tout en mettant en avant la surveillance des nutriments comme l'un des points forts actuels, le plan vise également à étendre les capacités du laboratoire. L'un des principaux défis identifiés était la nécessité de mobiliser des ressources financières.

178. Au niveau national, le plan garantit la poursuite des projets de qualité environnementale financés par le ministère de l'Environnement. Un programme national de surveillance hautement prioritaire constitue également un élément central du plan de travail, démontrant un engagement en faveur de l'évaluation et de la surveillance continues de l'environnement.

179. **Observations sur la présentation du CAR-CIMAB relative au protocole LBS**

180. **Le président** a félicité le CAR-CIMAB pour le travail accompli jusqu'à présent et pour les propositions de travail pour la période biennale à venir, et a invité les participants à faire part de leurs observations.

181. **Les États-Unis** ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas approuver provisoirement les recommandations en raison d'observations et de modifications en cours.

Présentation du CAR-IMA de Trinité-et-Tobago

182. **Le Dr Banjoo** a présenté le plan de travail du CAR-IMA pour 2025-2027, décrivant les projets sur la pollution marine, les déversements d'hydrocarbures et la détection des sargasses à Trinité-et-Tobago, en mettant l'accent sur la promotion de solutions d'économie circulaire et la sensibilisation des parties prenantes.

183. Il a également proposé la recommandation suivante : le secrétariat de la Convention de Carthagène et les parties contractantes soutiennent la poursuite du projet pilote de l'expansion du système de détection précoce des déversements d'hydrocarbures à Trinité-et-Tobago, ainsi que la détection des sargasses et des polluants marins, en encourageant les accords de partenariat afin d'intégrer davantage les protocoles de la Convention de Carthagène.

184. **Observations sur la présentation du CAR-IMA**

185. La discussion a porté principalement sur la clarification des détails concernant les activités liées aux déchets marins et les allocations budgétaires pour Trinité-et-Tobago. Elle a également porté sur une recommandation visant à étendre le système de détection précoce des déversements d'hydrocarbures et des polluants marins, qui a été approuvée par la Jamaïque et la Barbade, mais qui doit encore être examinée par les États-Unis. La discussion s'est conclue par une explication du contexte et des raisons qui ont motivé cette recommandation, soulignant son importance pour le renforcement des capacités et la collaboration entre les différents protocoles.

186. **La Jamaïque** a demandé des précisions sur la nature nationale ou régionale des activités et s'est enquis du financement de l'ensemble du plan de travail. Elle a noté que celui-ci était très ambitieux. Elle n'avait aucune objection à l'approuver, mais il serait utile de connaître le budget global du plan de travail, en particulier si d'autres parties souhaitaient le financer ou le soutenir. En ce qui concerne la recommandation relative au financement, elle a demandé des précisions sur la manière dont l'accord de partenariat serait mis en œuvre.

187. **Trinité-et-Tobago** a indiqué que le document contenait une ventilation du projet et que l'accord de partenariat (AP) pouvait signifier un protocole d'accord ou un protocole d'entente, éventuellement à deux niveaux (au niveau régional dans le cadre de la Convention de Carthagène ou entre les pays).
188. **La Barbade** a approuvé la recommandation, soulignant l'importance de suivre les déversements d'hydrocarbures afin de garantir une réponse adéquate à ce type d'événements. Elle a évoqué un déversement survenu récemment à Oistins et les mesures efficaces qui ont été prises pour empêcher que les substances déversées n'atteignent l'océan. Cela a démontré l'importance des efforts nécessaires pour réagir et a souligné la nécessité de ce mécanisme.
189. **La Jamaïque, le Guyana et la République dominicaine** ont également approuvé cette recommandation.
190. **Les États-Unis** ont déclaré qu'ils avaient besoin de plus de temps pour examiner cette recommandation et qu'ils ne pouvaient donc ni s'y opposer ni l'approuver pour le moment, tant qu'ils ne l'auraient pas examinée plus en détail. Ils pourraient toutefois soumettre des modifications ou des observations (afin d'affiner la recommandation) après l'avoir examinée plus en détail.
191. **Le secrétariat, en la personne de Chris Corbin**, a fourni davantage d'informations sur les Protocoles LBS et les protocoles relatifs aux déversements d'hydrocarbures, indiquant que des représentants de l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA) avaient fait des présentations lors d'autres forums importants, notamment la réunion du Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures à Aruba. L'IMA mène de nombreuses activités de renforcement des capacités, notamment dans le domaine des SPAW. C'est une excellente occasion d'employer la technologie pour surveiller également les polluants. Une telle collaboration entre les différents protocoles constituerait une étape importante si elle était approuvée maintenant et plus tard lors de la COP.
192. Le président a remercié les délégués pour leurs observations.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

193. Le président a invité les délégués à soulever toute autre question non couverte par les points précédents de l'ordre du jour, mais pertinente pour la portée de la réunion. Cependant, aucune autre question pertinente n'a été soulevée.
194. **Le président a invité les gouvernements membres ou les organisations observatrices à faire de brèves présentations à la réunion.**
195. Plusieurs présentations d'organisations partenaires ont mis en évidence les collaborations en cours et potentielles :
Cefas
 196. Une présentation de la **professeure Michelle Devlin du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas) du Royaume-Uni** a introduit la plateforme d'assistance technique pour les économies bleues durables (EBD). Cette plateforme fait partie du Blue Planet Fund du Royaume-Uni et est conçue pour établir des partenariats avec les petits États insulaires en développement (PEID) afin de renforcer les capacités pour des économies bleues équitables et résilientes aux changements climatiques. L'un des principes fondamentaux est que la bonne qualité de l'eau de mer est essentielle au développement durable.
 197. La présentation s'est concentrée sur le projet « Support for Enhancement of National Water Quality in the Wider Caribbean Region », en particulier en **Jamaïque** et en **Guyane**. Cette initiative est le fruit d'un partenariat entre le Cefas, le secrétariat de la Convention de Carthagène du PNUE, l'Agence nationale pour l'environnement et la planification (NEPA) en Jamaïque et l'Agence de protection de l'environnement (EPA) de Guyane.
 198. Ce travail est mené par les pays et adapté aux défis locaux, en tirant parti de l'expertise du Cefas en matière de surveillance de la qualité de l'eau, d'évaluation des risques et de mise en œuvre des politiques afin de soutenir l'utilisation durable des ressources océaniques.

199. Le président a remercié le professeur Delvin pour sa présentation et a invité les participants à faire part de leurs observations.
200. **Le secrétariat, en la personne de Chris Corbin** a remercié le Cefas pour l'opportunité de travailler sur ce projet, indiquant que les meilleures pratiques pourraient être reproduites dans d'autres pays à l'avenir. Il a révélé que le secrétariat travaillait sur des possibilités de mobilisation de ressources afin de renforcer les programmes de qualité de l'eau et de recevoir le soutien technique nécessaire. Il serait également heureux de fournir des éclaircissements supplémentaires et des liens vers les travaux plus généraux du secrétariat dans le cadre des Protocoles sur les déversements d'hydrocarbures et les SPAW, ainsi que pour une plus grande collaboration entre les différents CAR.
201. **Antigua-et-Barbuda** a déclaré qu'il attendait avec impatience les résultats, d'autant plus que l'économie bleue fait désormais partie des ministères de la région, et qu'il était impatient de voir comment nous pourrions élargir la participation d'autres parties.
202. **La Jamaïque** a exprimé son enthousiasme pour ce projet, d'autant plus que les membres de la communauté et les étudiants font partie de cette initiative.
203. **Trinité-et-Tobago (TTO)** a déclaré que le CAR-IMA et eux-mêmes étaient très reconnaissants du soutien apporté par le Cefas dans la région.
204. **La République dominicaine comprend** que ces résultats présentent un intérêt pour d'autres pays contractants, compte tenu des similitudes dans les impacts générés dans nos zones côtières. Il serait donc primordial de permettre les échanges et la collaboration triangulaires.
205. Le président a remercié les délégués pour leurs observations.

PROCARIBE+

206. **Le président a invité l'OCM/PROCARIBE+ à faire sa présentation**
207. **M. Alexander Girvan**, du **projet PROCARIBE+**, a souligné dans sa présentation que le Mécanisme de coordination pour l'océan (OCM) est la plateforme de gouvernance régionale pour la région des Caraïbes qui fournit une structure permanente et inclusive pour harmoniser les actions, partager les connaissances et optimiser l'emploi des ressources limitées en renforçant la coordination et la collaboration dans les Grands Écosystèmes Marins du Plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil (région CLME+).
208. La présentation a insisté sur l'importance de la collaboration avec le secrétariat de la Convention de Carthagène et les parties contractantes dans l'élaboration des principaux produits du programme de travail de l'OCM, à savoir l'établissement de rapports périodiques sur « l'état de l'environnement marin et des économies associées » (SOMEE) pour la région des Caraïbes. Le rapport SOMEE devrait contribuer à l'établissement du rapport LBS SOCAR, ce dernier servant de base au rapport SOMEE. La collaboration continue entre le secrétariat de la Convention de Carthagène et les parties est essentielle à la réussite de ces activités d'établissement de rapports connexes.
209. Le président a remercié M. Girvan pour sa présentation et a invité les participants à faire part de leurs observations.
210. **Observations sur le projet PROCARIBE+**
211. Cette présentation a reçu un soutien important de la part de Trinité-et-Tobago, du CAR-IMA et du CAR-CIMAB en faveur d'une plus grande collaboration entre le processus d'élaboration du rapport intégré proposé sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) concernant la pollution marine et les habitats marins et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement marin et des économies associées (SOMEE) avec l'OCM.

212. **Le secrétariat, en la personne de M. Chris Corbin**, a salué cette présentation. Il a indiqué que le secrétariat est membre officiel de l'OCM et occupe la vice-présidence du groupe exécutif. Il a souligné que le secrétariat était l'une des institutions co-exécutantes du projet PROCARIBE+. Il a indiqué que le STAC et les groupes de travail pourraient jouer un rôle très important dans l'établissement des prochains rapports sur l'état de la zone d'application de la Convention.
213. **Le secrétariat** a indiqué que des discussions étaient en cours avec le SOCAR. Il a été noté que les précédents STAC avaient recommandé une plus grande intégration entre la pollution marine et les habitats et que le secrétariat cherchait à aller de l'avant dans ce sens lors de la prochaine itération du SOCAR, qui fera l'objet de discussions plus approfondies au sein du GTCNL.
214. **La République dominicaine** a exprimé sa gratitude pour la présentation et les précisions apportées par le secrétariat. Elle a soutenu une plus grande intégration entre le SOCAR et les rapports sur l'état des habitats, ainsi qu'une collaboration plus étroite entre le secrétariat et le MCO en ce qui concerne l'établissement des deux rapports.
215. **Trinité-et-Tobago** a indiqué qu'elle soutenait pleinement, avec le CAR-IMA, la poursuite du dialogue en vue de faire progresser un SOCAR plus intégré et une plus grande collaboration avec le MCO pour le SOMEE.
216. **Le CAR-CIMAB** a appuyé l'observation du CAR-IMA sur la nécessité d'un dialogue futur sur l'intégration des rapports SOCAR et SOMEE.
217. **Les États-Unis** ont demandé, dans le cadre du plan de travail de l'AMEP, à disposer de plus de temps pour examiner la recommandation proposée par le MCO PROCARIBE+, car ils n'étaient pas en mesure de se prononcer sur les recommandations proposées à ce stade.
218. Le président a remercié M. Girvan pour sa présentation et les délégués pour leurs contributions.

REMARCO

219. **Le président a invité Mme Paola Obando, de l'INVEMAR (Colombie), à faire une présentation sur le REMARCO.**
220. Mme Obando a présenté la mise en œuvre d'un réseau régional de surveillance des microplastiques dans les milieux marins et côtiers d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) au nom du REMARCO (Red de Investigación de Estresores Marino-Costeros de América Latina y el Caribe). La présentation a dévoilé deux protocoles standardisés visant à harmoniser la collecte de données sur la contamination par les microplastiques. Ces protocoles sont les suivants :
221. **REMARCO-MP-P-01**, pour l'évaluation des microplastiques dans le sable des plages. Cette méthode fait l'emploi d'un transect de 100 mètres parallèle à la ligne de marée haute pour prélever cinq échantillons de sable identiques.
222. **REMARCO-MP-P-02**, pour évaluer les microplastiques flottants dans les eaux de surface côtières à l'aide d'un filet Manta. Cela implique de réaliser trois traits successifs avec le filet sur chaque site.
223. Les deux protocoles ciblent les particules de plastique comprises entre 300 µm et 5 mm. Les procédures de laboratoire comprennent le tamisage, la séparation par densité avec une solution saturée de NaCl, la digestion des matières organiques et l'identification sous un stéréomicroscope. Les résultats sont établis en particules par mètre carré (MP/m²) ou par kilogramme (MP/kg) pour le sable, et en particules par mètre cube (MP/m³) pour l'eau, les données étant téléchargées sur la plateforme en ligne REMARCO.
224. Le président a remercié Mme Obando pour sa présentation et a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

225. **Observations sur la présentation de REMARCO**

226. **La République dominicaine** a recommandé de renforcer l'échange de méthodologies de surveillance dans toute la région. Cet appel à l'unification des critères et à la normalisation des lignes de travail a été soutenu par **Trinité-et-Tobago et le CAR-IMA**.

227. Le président a remercié les délégués pour leurs interventions.

La Banque mondiale

228. **Le président a invité M. Gustavo Heredia, consultant à la Banque mondiale et spécialiste de l'eau et de l'assainissement, à faire une présentation sur l'importance de la gestion des boues de vidange pour la protection des écosystèmes et la santé publique.**

229. **M. Heredia** a souligné le rôle essentiel d'une gestion appropriée des boues d'épuration dans la protection des écosystèmes et de la santé publique. Il a expliqué que si les fosses septiques constituent une solution d'assainissement peu coûteuse et robuste pour de nombreuses populations, leur efficacité dépend de leur emplacement, de leur conception et de leur entretien. Des systèmes mal gérés peuvent entraîner une pollution des eaux souterraines et des eaux côtières par des nutriments et des agents pathogènes, en particulier dans les zones où le niveau phréatique est élevé. La présentation a mis en contraste le volume relativement faible de boues d'épuration nécessitant un traitement (1/1000 du volume des eaux usées) avec les défis posés par la collecte non réglementée et le manque d'installations de traitement.

230. Il a recommandé l'adoption de règlements en matière de zonage et de construction, la mise en place de dispositifs institutionnels pour la collecte des boues d'épuration et le développement d'usines de traitement dédiées afin de garantir un assainissement durable et de prévenir la contamination des eaux marines et souterraines.

231. **Observations sur la présentation de la Banque mondiale**

232. **Le président a remercié M. Heredia pour sa présentation et a invité les participants à faire part de leurs observations.**

233. **Trinité-et-Tobago** s'est enquis de l'absence de zones réservées aux fosses septiques et a demandé si une évaluation avait été réalisée dans la région afin d'orienter le zonage des fosses septiques et d'éviter la contamination des eaux marines et côtières.

234. **M. Heredia** a indiqué qu'il n'avait pas connaissance d'un tel zonage. Il a toutefois annoncé que la Banque souhaitait lancer un projet pilote à Sainte-Lucie afin d'élaborer une stratégie de cartographie des risques liés aux boues d'épuration, un modèle qui pourrait être reproduit dans d'autres pays des Caraïbes.

235. **Le secrétariat**, en la personne de Chris Corbin, a présenté les travaux réalisés sur les [boues](#) dans le cadre du projet CReW du FEM.

236. **La République dominicaine** a remercié M. Heredia pour sa présentation et pour le fait qu'il puisse servir de référence pour la mise en œuvre dans la région des Caraïbes. Elle a évoqué la réalité actuelle des communautés côtières, où des espaces sont improvisés pour l'élimination finale des déchets liquides, qui deviennent alors une source de pollution pour la zone côtière.

237. **Les États-Unis** ont également salué cette présentation.

238. **Le président** a remercié tous les intervenants pour leur excellent travail et les délégués pour leurs contributions.

239. Le président a ensuite indiqué que le prochain point à l'ordre du jour porterait sur l'examen des recommandations proposées par le STAC. Un projet sera préparé et distribué avant les délibérations afin d'être examiné par les parties.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

240. Le président a invité le rapporteur de la réunion à présenter le résumé des travaux menés jusqu'à présent et la version préliminaire des recommandations de la réunion (**document PNUE(DEPI)/CAR GT.46/5**). La réunion a été invitée à examiner et à adopter les recommandations, en apportant les modifications et corrections appropriées au projet. La réunion a ensuite adopté les recommandations.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

241. Le président et le secrétariat ont remercié tous les participants pour leur présence et leur participation.
242. La réunion a été clôturée le vendredi 25 juillet 2025 à 13 h 30 par le président de la réunion et le secrétariat.

Annexes

[Annexe I : Ordre du jour provisoire](#)

[Annexe II : Liste provisoire des documents](#)

[Annexe III : Recommandations de la réunion](#)

[Annexe IV : Liste des participants](#)